



Règlement intérieur

Le Rond Point de la Danse - 3175 Route du Colonel Maurice Bellec 13540 PUYRICARD –
www.lerondpointdeladanse.fr

Ce règlement est destiné à nous permettre d'exercer notre passion commune dans la détente, la bonne humeur et le respect.

La danse est un art difficile qui demande de la discipline, de la rigueur et de la passion.

L'école a pour objectifs :

- de faire connaître la danse et transmettre cette passion ;
- de familiariser les enfants avec le public et la scène ;
- de les préparer à une éventuelle carrière.

Régularité et ponctualité sont indispensables.

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école de danse « *le Rond-Point de la Danse* ». Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont obligatoires : 35€ par danseur.

Article 3 : Assurances

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'assurance contractée par l'école de danse couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école.

Article 4 : Inscription aux cours et tarifs

L'école se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (8 personnes minimum par cours). Dans ce cas, le remboursement au prorata temporis sera effectué.

Le tarif des prestations est défini chaque année et, est dû individuellement pour une saison complète (de septembre N à juin N+1) sans report sur la saison suivante et incessible. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et il tient compte des vacances et jours fériés. Le paiement total est à remettre au professeur, lors de l'inscription. En cas de non-paiement des prestations à l'inscription, l'élève sera refusé jusqu'à sa régularisation totale. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cours de saison quel qu'en soit le motif.

Article 5 : Hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours, dans un état d'hygiène saine. De même, il utilisera une paire de chaussures appropriée à son cours de danse (baskets, chaussons, pointes, etc...) qui tiennent bien le pied, et en bon état. Il est demandé d'utiliser, dans la salle de danse, une paire de chaussures spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant servi à l'extérieur) ou des chaussettes, afin d'éviter d'abîmer le tapis de danse ou de le salir, celui-ci étant utilisé par divers styles de danse. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc de couleurs susceptibles de marquer le sol sont interdites.

Une tenue de cours est imposée pour chaque discipline, afin de garder une cohésion de groupe. La liste des tenues règlementaires est visualisable sur le site internet de l'école de danse dans la rubrique « inscription. »



Article 6 : Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, parking extérieur). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille/gourde d'eau. De même, l'école étant située aux abords des habitations, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme de ne pas déranger le voisinage par des cris ou bavardages sur le parking ou dans la rue.

La voirie et les entrées des portails des voisins ne doivent en aucun cas être utilisées pour le stationnement, même rapide.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne non élève du dit cours ne sera pas admis dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires. Nous recommandons de mettre le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

Article 8 : Substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, dans les locaux et aux abords de l'école de danse est interdite.

Article 9 : Absences, respect et discipline

Dans l'école, les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux et il est interdit de mâcher du chewing-gum. En cas de manquement répété, le professeur pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève.

En cas d'abandon des cours, d'absence de courte ou longue durée, il est nécessaire de prévenir le professeur par tout moyen.

À noter qu'aucune absence ne sera remboursée.

Article 10 : Décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et la direction se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les frais d'inscriptions et l'abonnement de l'élève resteront acquis pleins et entiers. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé la direction est un motif d'exclusion pour un élève.

Article 11 : Cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'école préviendra les élèves dans les meilleurs délais par tout moyen (y compris affichage). Nous attirons votre attention sur l'importance de la communication par messagerie instantanée, WhatsApp, SMS, e-mail et sur notre site internet, ce sera la solution privilégiée pour nous.

Une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école, sauf en cas d'évènement recouvrant les caractéristiques de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, crise sanitaire, confinement, etc.). Une séance pourra ponctuellement être annulée s'il y a moins de 3 élèves présents à celle-ci.

L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes versées au titre des frais d'inscriptions et des frais concernant chaque discipline pour laquelle il suit un enseignement.

Article 12 : Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.



Article 13 : Spectacles, soirées, démonstrations

L'école proposera au fil de la saison, des stages, des animations, et le Gala de fin de saison.

Ces prestations se dérouleront soit au sein de l'école, soit en extérieur dans un lieu adapté.

Chaque prestation sera payante avec des prix variables, qui couvrent les dépenses de ladite prestation (professeur, location de la salle, et frais annexes).

Le Gala de fin de saison étant l'évènement le plus important de l'école, il est appréciable que les élèves soient présents aux répétitions planifiées au mois de juin.

En effet, cet évènement vise à valoriser les élèves, afin qu'ils puissent dévoiler à leurs proches tous les acquis de leur année. À ce titre et pour que ce spectacle soit des plus merveilleux, les élèves seront vêtus d'un costume. Le coût par élève et par discipline s'élèvera entre 30€ et 60€ et sera à verser au cours de l'année au moment des commandes.

Article 14 : Informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le danseur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, en adressant sa demande sur l'adresse e-mail : contact@lerondpointdeladanse.fr

Article 15 : Informations données en cours d'année

Les élèves ou responsables légaux, doivent se montrer très attentifs aux différents courriers de l'école qui sont diffusés par messagerie instantanée, e-mail ou par affichage dans le hall d'entrée. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, événements, répétitions etc.). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.

Article 16 : Captation et diffusion d'images et de vidéos

Il est interdit aux élèves et à leurs accompagnants de filmer ou d'enregistrer les cours dans le studio sans l'autorisation du professeur ou de la direction.

Les photos et vidéos réalisées ou partagées dans le cadre des activités de l'école sont réservées à un usage personnel. Toute diffusion, publication ou partage, notamment sur les réseaux sociaux, est interdit sans l'autorisation préalable de la direction et le consentement des personnes identifiables (ou de leurs représentants légaux pour les mineurs).